

# Organisation et durée du travail pendant la crise sanitaire : de fortes différences sectorielles

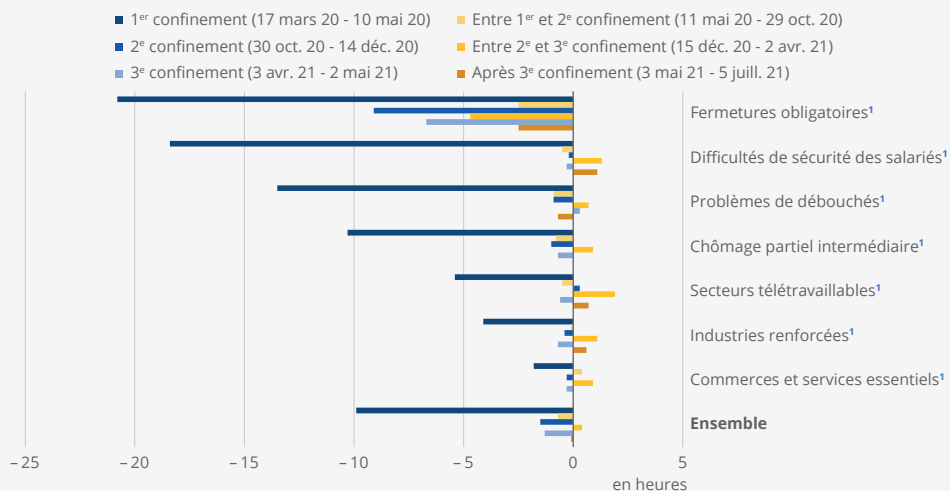
Lors du premier confinement de la population au printemps 2020, le temps de travail des salariés à temps complet a baissé de 9,9 heures en moyenne par semaine comparativement aux années précédentes. Ce recul s'est accompagné de l'essor du travail à domicile, qui a plus que doublé entre 2019 et 2020. Le temps de travail a presque retrouvé son niveau d'avant-crise au printemps 2021. Le retour à la normale s'est fait progressivement au fil des décisions gouvernementales d'allègement des restrictions liées à la crise sanitaire.

D'importantes disparités sectorielles s'observent. Ainsi, le temps de travail a baissé de 20,8 heures par semaine dans les secteurs touchés par des fermetures obligatoires durant le premier confinement, tandis qu'il n'a diminué que de 1,8 heure pour les commerces et services qualifiés d'essentiels. Dans les secteurs ayant initialement rencontré des difficultés à assurer la sécurité sanitaire de leurs salariés, 48 % des salariés ont été au chômage partiel lors du premier confinement, soit trois fois plus que dans les secteurs industriels qui ont renforcé leur production en raison de leur caractère prioritaire.

La mobilité sectorielle s'est accrue dans les secteurs ayant subi des fermetures obligatoires : 13 % de leurs salariés y ont changé de secteur d'activité entre les premiers semestres 2020 et 2021, contre 9 % entre 2018 et 2019. Les secteurs ayant connu des problèmes de débouchés au premier confinement, où le recours au chômage partiel a contribué à stabiliser la main-d'œuvre, ont quant à eux attiré de nouveaux salariés quand leur situation s'est améliorée.

Pendant le premier confinement (du 17 mars au 10 mai 2020), le temps de travail effectif des salariés à temps complet a brutalement baissé de 9,9 heures en moyenne par semaine par rapport à 2015-2019 à la même période (soit - 29,5 %) ► [figure 1](#). La part de salariés n'ayant pas du tout travaillé a bondi, expliquant largement la baisse moyenne du temps de travail effectif. Dans le même temps, la part de personnes ayant beaucoup travaillé (plus de 40 heures par semaine) a peu baissé. Entre le premier et le deuxième confinement (du 11 mai au 29 octobre 2020), le temps de travail effectif hebdomadaire a retrouvé une valeur proche de celle de 2015-2019 à la même période (- 0,7 heure). Lors du deuxième confinement (du 30 octobre au 14 décembre 2020), la baisse a été beaucoup moins importante que lors du premier confinement (- 1,5 heure par rapport aux mêmes semaines de 2015 à 2019), de même lors du troisième confinement (du 3 avril au 2 mai 2021 ; - 1,3 heure) ► [figure 2](#).

## ► 1. Évolution des durées hebdomadaires effectivement travaillées pour les sept familles de secteurs d'activité et par période



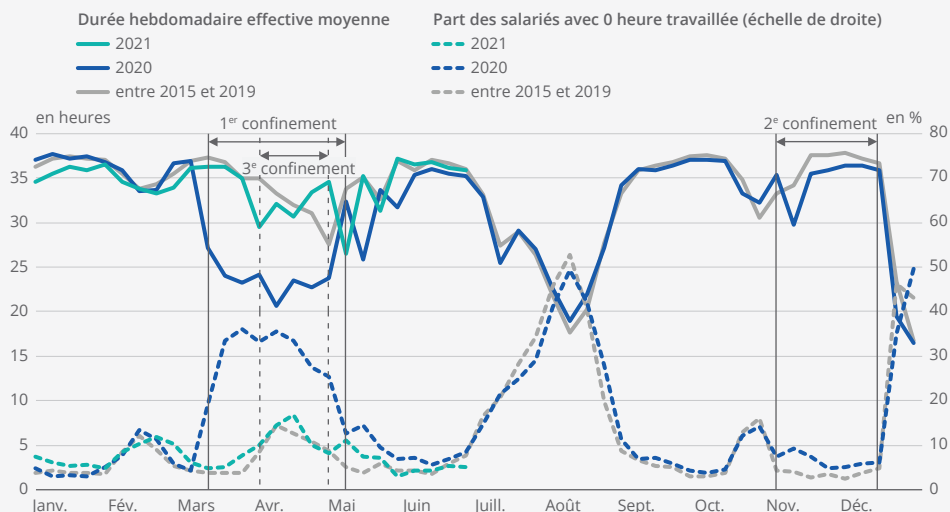
### 1 ► Encadré.

**Lecture :** les salariés à temps complet exerçant dans les secteurs des « fermetures obligatoires » ont travaillé 20,8 heures de moins par semaine pendant le premier confinement par rapport à la moyenne 2015-2019 sur la période équivalente.

**Champ :** France hors Mayotte, salariés travaillant à temps complet.

**Source :** Insee, enquêtes Emploi 2015 à 2021, calculs Dares.

## ► 2. Heures hebdomadaires effectivement travaillées par les salariés à temps complet



**Lecture :** entre le 6 avril et le 12 avril 2020 inclus, les salariés à temps complet ont travaillé en moyenne 24,2 heures, contre 34,9 heures les mêmes semaines entre 2015 et 2019. Cette même semaine, 33,2 % d'entre eux n'ont pas travaillé, contre 8,5 % entre 2015 et 2019.

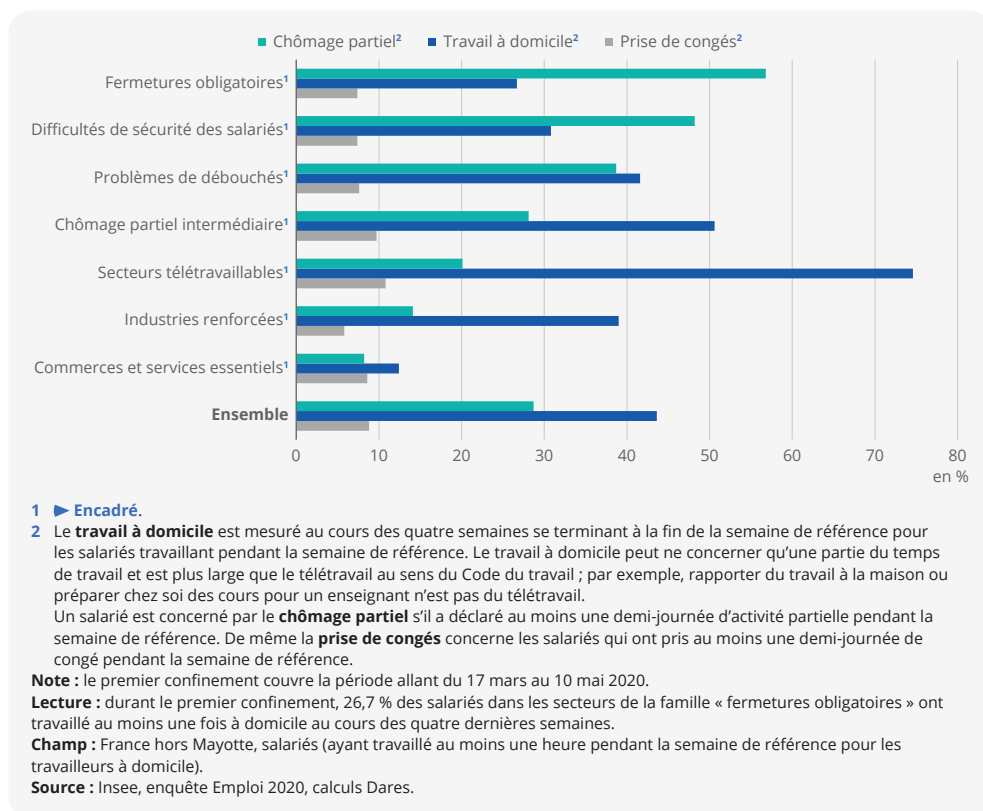
**Champ :** France hors Mayotte, salariés travaillant à temps complet.

**Source :** Insee, enquêtes Emploi 2015 à 2021, calculs Dares.

## L'essor du travail à domicile a permis de maintenir l'activité

Durant le premier confinement, 29 % des salariés étaient au chômage partiel au moins une demi-journée pendant la semaine de référence ► **figure 3**. Ce dispositif a joué un rôle d'amortisseur prépondérant pendant la crise [Renne, 2021]. Les non-cadres ont été deux fois plus concernés que les cadres par ce dispositif.

### ► 3. Situations des salariés durant le premier confinement, selon les familles de secteurs



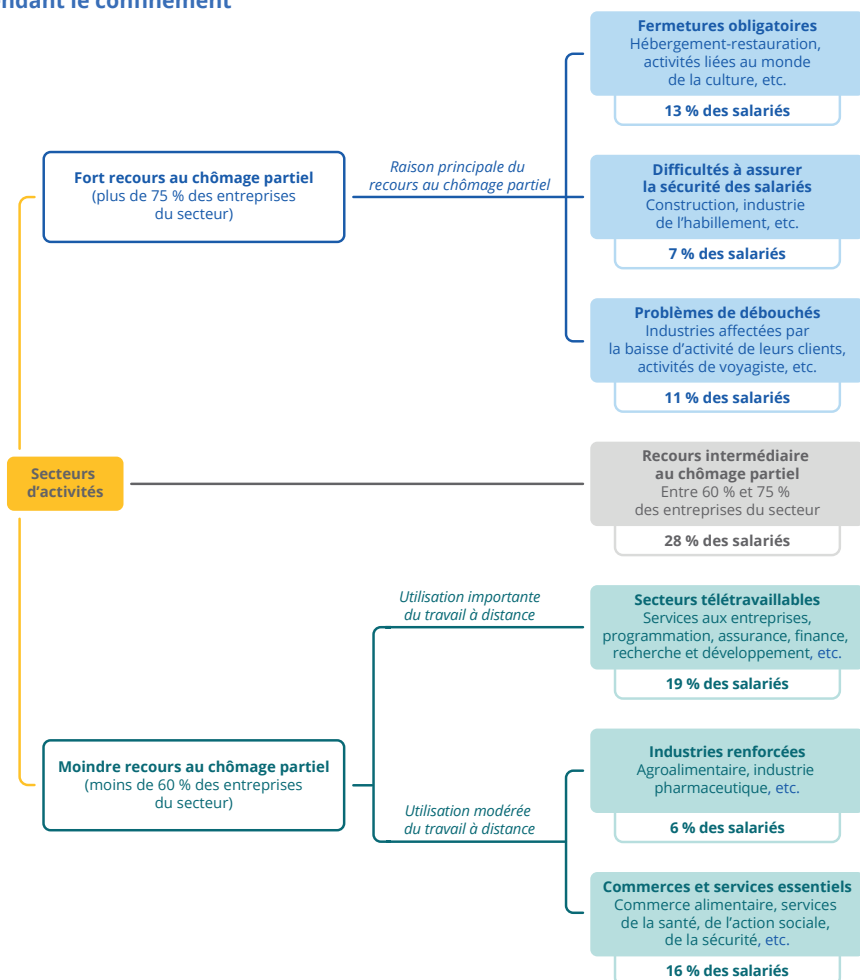
En outre, le recours au travail à domicile, le plus souvent en télétravail, a doublé lors du premier confinement [Jauneau, Vidalenc, 2021], obligeant la moitié des entreprises qui y avaient recours à modifier l'encadrement de cette pratique, à des niveaux différents selon les secteurs d'activité des entreprises [Gouyon *et al.*, 2021]. Globalement, le recours au travail à domicile est bien plus fréquent parmi les cadres et professions intermédiaires que les ouvriers et employés [Jauneau, 2022] ; il augmente aussi avec l'âge, l'ancienneté dans l'entreprise, le diplôme et la rémunération. Les femmes ont davantage travaillé à domicile que les hommes : 48 % contre 39 %.

Les secteurs d'activité ont été très diversement affectés par les mesures sanitaires selon qu'ils étaient par exemple soumis à des fermetures obligatoires (bars, restaurants, commerces non alimentaires, etc.) ou à l'inverse particulièrement sollicités (industrie pharmaceutique, commerces alimentaires, hôpitaux, etc.) [Chausse *et al.*, 2021]. Cette diversité se reflète notamment dans l'intensité du recours des entreprises au dispositif d'activité partielle. Ainsi, selon leur recours à ce dispositif, et les répercussions des mesures sanitaires sur leur activité, les secteurs d'activité ont été regroupés en sept « familles de secteurs » ► **encadré**.

## ► Encadré – Typologie des secteurs d'activité selon leur recours au chômage partiel

L'exposition des employeurs et des salariés aux mesures sanitaires de la crise de Covid-19 dépend en particulier de leur secteur d'activité. La situation des secteurs au début de la crise a été synthétisée par une typologie de familles sectorielles, définies par regroupements de secteurs à un niveau fin (A88). Leur recours au chômage partiel en avril 2020 permet de définir trois degrés de pratique (fort, intermédiaire et faible). Pour les secteurs à fort recours, une distinction supplémentaire, selon le motif principal de recours à l'activité partielle intervient. Pour les secteurs à faible recours, la distinction repose plutôt sur la fréquence du télétravail pendant la crise et la différenciation industrie/service ► **figure**. La typologie a été construite sur le secteur privé non agricole à partir de l'enquête Acemo-Covid. Son champ sectoriel a été étendu dans l'enquête Emploi en utilisant les caractéristiques communes aux deux sources (chômage partiel ou autorisation spéciale d'absence dans le secteur public d'une part, travail à domicile et télétravail d'autre part) pour les salariés du secteur agricole et du secteur public.

### Sept familles de secteurs d'activité selon les répercussions des mesures sanitaires pendant le confinement



**Lecture** : en 2020, 11 % des salariés font partie de la famille de secteurs ayant connu des problèmes de débouchés, parmi les secteurs d'activité dont les entreprises ont massivement eu recours au chômage partiel.

**Champ** : France hors Mayotte, salariés travaillant à temps complet.

**Sources** : Dares, Acemo-Covid, juillet 2020 ; Insee, enquête Emploi 2020.

## Baisse prolongée du temps de travail en raison des fermetures obligatoires dans les hôtels, bars, restaurants, les activités artistiques et du spectacle

Un ensemble de secteurs d'activité, regroupant 31 % des salariés, a fortement recouru au chômage partiel.

Parmi eux, une première famille de secteurs (dont l'hébergement-restauration et les arts et spectacles), qui rassemble 13 % des salariés, se caractérise par des « fermetures obligatoires » en raison du risque que leur activité représentait pour la propagation du virus. 94 % des entreprises de 10 salariés ou plus<sup>1</sup> de ces secteurs ont eu recours au chômage partiel en avril 2020, en raison de fermetures obligatoires dans deux cas sur trois. De fait, les entreprises de ces secteurs ont été les plus touchées par la baisse de temps de travail. Pendant le premier confinement, elles ont perdu 20,8 heures de travail par semaine et par salarié à temps complet par rapport à 2015-2019, soit une baisse de plus de 60 %. Entre les périodes de confinement et à la suite du dernier, le temps travaillé est resté très en-deçà de son niveau d'avant-crise (- 2,5 heures, - 4,7 heures puis - 2,5 heures par rapport aux mêmes semaines de 2015-2019), de même que pendant les confinements suivants (- 9,1 heures puis - 6,7 heures). En corollaire de cette baisse de la durée du travail, 57 % des salariés de cette famille de secteurs déclarent avoir été au chômage partiel durant le premier confinement. Alors que ce dispositif n'était presque pas utilisé en 2019, 11 % des salariés de ces secteurs y sont encore soumis en 2021 sur la même période de l'année. En revanche, le travail à domicile, peu adapté aux activités de ces secteurs, n'a pas permis de limiter l'impact des fermetures.

Une deuxième famille de secteurs (dont la construction et l'industrie de l'habillement), regroupant 7 % des salariés, a recouru fortement au chômage partiel (94 % des entreprises) lors du premier confinement faute de pouvoir « assurer la sécurité des salariés », raison invoquée pour 40 % des entreprises en avril 2020. Pendant le premier confinement, par rapport à la période de référence 2015-2019, les salariés de ces secteurs ont travaillé en moyenne 18,4 heures en moins par semaine. Le recours au télétravail a ainsi été limité, avec quelques spécificités. Les femmes ont davantage travaillé à domicile que les hommes (63 % contre 21 %), surtout parce qu'elles exercent des professions davantage télétravaillables (secrétariat, employé de bureau). Une fois dotées des équipements de protection adéquats, les entreprises de ces secteurs ont pu faire revenir leurs salariés sur site et reprendre une activité normale (- 0,5 heure entre le premier et le deuxième confinement, - 0,2 heure pendant le deuxième confinement) et même une activité supérieure à la normale après les deuxième et troisième confinements (respectivement + 1,3 heure et + 1,1 heure). Les employeurs de ces secteurs ont eu un recours important au dispositif de chômage partiel lors du premier confinement : 48 % des salariés ont bénéficié du chômage partiel. Les employeurs ont également plus fréquemment imposé la prise de congés à leurs salariés pendant le premier confinement : 48 % des salariés, contre 35 % dans l'ensemble des secteurs, conduisant à une augmentation de 2 points de la part de salariés ayant pris des congés par rapport à 2019 ► **figure 4**. Ainsi, entre le début de la crise sanitaire et juin 2020, ces employeurs ont plus souvent signé un accord collectif sur le temps de travail (30 % des salariés concernés, contre 23 % en moyenne) permettant principalement d'imposer la prise de congés mais aussi d'instaurer le chômage partiel dans l'entreprise. En effet, la majorité des accords liés à la crise sanitaire ont été conclus sur la thématique du temps de travail [Pesenti, 2021].

Une troisième famille de secteurs (dont le commerce de gros non alimentaire et l'industrie automobile), regroupant 11 % des salariés, a fortement recouru au chômage partiel (85 % des entreprises) en raison de « problèmes de débouchés » liés aux mesures sanitaires. En avril 2020, 57 % de ces entreprises ont principalement mis en avant ce motif. Dans ces secteurs, 39 % des salariés ont effectivement bénéficié de ce dispositif pendant le premier confinement. La prise de congés a également augmenté de 3 points comparativement à 2019. Le temps de travail a fortement baissé (- 13,5 heures par semaine) mais est revenu à un niveau proche des années précédentes dès la fin du premier confinement.

<sup>1</sup> Les chiffres sur les employeurs viennent de l'enquête Acemo-Covid. Ils portent sur le champ des établissements de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole. Ce champ ne sera pas précisé dans la suite de l'article. Les chiffres sur les salariés viennent de l'enquête Emploi et portent bien sur l'ensemble du champ, tous secteurs et toutes tailles confondus.

#### ► 4. Accords signés et mesures imposées concernant le temps de travail pendant la période du premier confinement, selon les familles de secteurs

en %

	Fermetures obligatoires <sup>1</sup>	Difficultés de sécurité des salariés <sup>1</sup>	Problèmes de débouchés <sup>1</sup>	Chômage partiel intermédiaire <sup>1</sup>	Secteurs télé-travaillables <sup>1</sup>	Industries renforcées <sup>1</sup>	Commerces et services essentiels <sup>1</sup>	Ensemble
<b>L'employeur a signé un accord sur</b>								
La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	10,3	5,7	14,1	15,0	14,2	40,0	31,4	<b>17,1</b>
Les congés, le temps de travail, le travail du dimanche, l'activité partielle	21,6	29,8	30,7	24,1	24,5	15,5	15,6	<b>23,0</b>
Le télétravail	7,8	7,2	10,5	9,9	12,8	5,2	5,3	<b>8,9</b>
Au moins une thématique	31,2	32,7	40,3	36,3	35,1	49,3	43,1	<b>37,3</b>
<b>L'employeur a pris une disposition sur</b>								
L'imposition de jours de repos	30,4	48,0	45,0	36,8	40,2	29,8	20,1	<b>35,4</b>
Des dérogations aux durées légales de travail maximales et/ou au travail dominical	0,7	1,7	1,5	1,5	0,9	2,3	8,2	<b>2,2</b>

##### 1 ► Encadré.

**Note :** le premier confinement couvre la période allant du 17 mars au 10 mai 2020.

**Lecture :** entre le début de l'épidémie de Covid-19 et le 30 juin 2020, les employeurs de 23 % des salariés ont signé des accords concernant le temps de travail.

**Champ :** France hors Mayotte, entreprises / établissements de 10 salariés ou plus du secteur privé hors agriculture.

**Source :** Dares, enquête Acemo-Covid, juillet 2020.

#### Télétravail ou primes pour le pouvoir d'achat dans les secteurs où le temps de travail a peu baissé

À l'inverse, dans d'autres secteurs, regroupant 41 % des salariés, le recours au chômage partiel a été peu répandu.

Une quatrième famille est constituée de « secteurs télétravaillables » (dont l'informatique, la finance-assurance, l'administration publique), le travail a pu en grande partie s'y accomplir à domicile. Seules 34 % des entreprises de ces secteurs ont eu recours au chômage partiel en avril 2020. Ce groupe rassemble 19 % des salariés, parmi eux, 75 % ont travaillé à domicile pendant le premier confinement. Les durées du travail ont moins baissé qu'en moyenne, de seulement 5,4 heures par semaine et par salarié à temps plein durant cette période. En raison d'une activité qui s'est maintenue ou accrue et des restrictions de déplacement, la prise de congés a baissé de 2 points en comparaison avec 2019. Ces secteurs ont retrouvé une durée quasi normale par la suite et même une hausse de 1,9 heure entre le deuxième et le troisième confinement par rapport à la période équivalente en 2015-2019. Entre le début de la crise sanitaire et juin 2020, les employeurs de 13 % des salariés de ces secteurs ont mis en place un accord collectif sur le télétravail, contre 9 % dans l'ensemble des secteurs. Par ailleurs, le recours au chômage partiel a été relativement faible dans ces secteurs, les non-cadres ayant été trois fois plus concernés que les cadres.

Une cinquième famille de secteurs, rassemblant 6 % des salariés, a peu recouru au chômage partiel (32 % des entreprises en avril 2020 et 14 % des salariés pendant le premier confinement). Il s'agit de secteurs d'« industries renforcées » par la crise sanitaire (dont les industries agroalimentaire et pharmaceutique) qui ont poursuivi leurs productions en raison du caractère prioritaire de leurs activités. Durant le premier confinement, les salariés à temps complet de ces secteurs ont travaillé en moyenne seulement 4,1 heures de moins par semaine ; du fait d'une activité qui a pu se maintenir, la prise de congés a reculé de 3 points. Leur durée de travail a été très peu affectée après cette période, et entre le deuxième et le troisième confinement, elle a même augmenté de 1,1 heure. Les accords signés dans ces structures ont davantage porté sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (40 % des salariés, contre 17 % en moyenne) que sur le temps de travail (16 % des salariés, contre 23 % en moyenne).

Les secteurs d'activité de la famille « commerces et services essentiels » (dont les commerces alimentaires, la santé, l'action sociale et la sécurité), qui concentrent 16 % des salariés, ont été très peu

affectés par la crise sanitaire du point de vue du temps de travail avec seulement 1,8 heure travaillée de moins par salarié à temps complet pendant le premier confinement, et un quasi retour au niveau de 2015-2019 depuis. Seules 20 % de ces entreprises ont eu recours au chômage partiel en avril 2020. Les employeurs de ces secteurs ont plus souvent négocié à propos de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (31 % des salariés) que sur le temps de travail (16 % des salariés). Pour 8 % des salariés de cette famille de secteurs, les employeurs indiquent avoir imposé un déplaçonnement du temps travaillé ou assoupli les conditions du travail le dimanche (contre 2 % en moyenne). C'est dans ces secteurs que la part de travailleurs à domicile a été la plus faible durant le premier confinement (12 %), la nature des activités ne s'y prêtant pas pour une majorité des salariés.

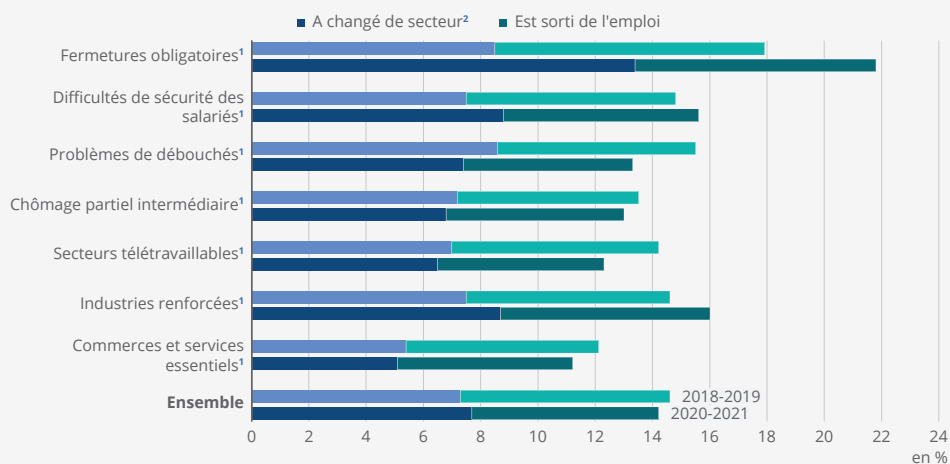
Enfin, les secteurs restants (dont les transports de marchandises, l'entreposage), rassemblent 28 % des salariés. Ces secteurs sont caractérisés par un « recours intermédiaire au chômage partiel » ; entre 60 % et 75 % des entreprises de chacun de ces secteurs d'activité ont eu recours au dispositif d'activité partielle en avril 2020.

## Une mobilité accrue pour les personnes au chômage partiel

Parmi les salariés au premier semestre 2020, 14 % ne sont plus en emploi dans leur secteur d'activité un an plus tard ; la moitié d'entre eux travaillent toujours mais ont changé de secteur, et l'autre moitié sont sortis de l'emploi (au chômage ou inactifs). Avant la crise sanitaire (entre le premier semestre 2018 et le premier semestre 2019), la mobilité était de la même ampleur ► [figure 5](#).

La mobilité des salariés est cependant plus forte en moyenne pour ceux qui ont bénéficié du chômage partiel pendant le premier semestre 2020. Ainsi, 21 % des salariés ayant été au chômage partiel au premier semestre 2020 ont quitté leur emploi au premier semestre 2021 : 12 % ont changé de secteur d'activité, 9 % sont sortis de l'emploi ► [figure 6](#).

### ► 5. Part des salariés ayant changé de secteur ou sortis de l'emploi un an plus tard



1 ► **Encadré.**

2 Le changement de secteur d'activité est défini par le changement, entre 2020 et 2021, de l'activité économique (NAF rév 2, 732 postes) de l'établissement où travaille l'enquêté.

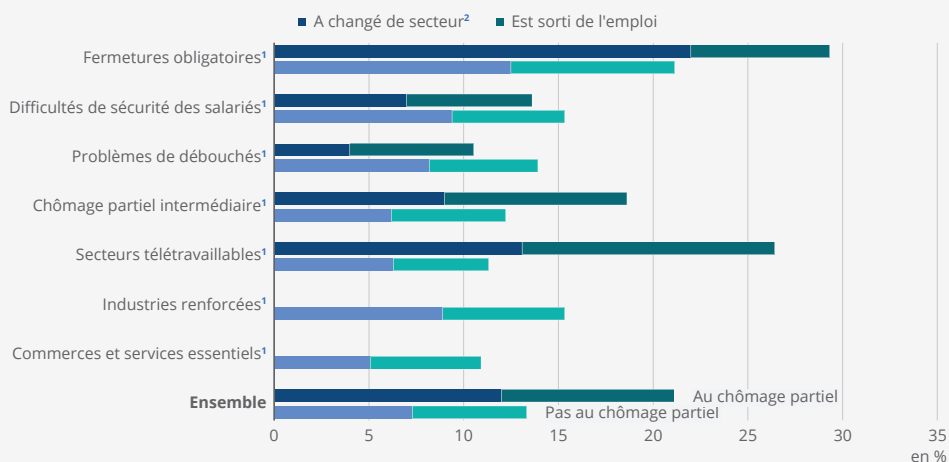
**Note :** pour toutes les catégories, la barre du haut représente l'évolution 2018-2019, la barre du bas l'évolution 2020-2021.

**Lecture :** 13 % des salariés de la famille « fermetures obligatoires » durant le premier semestre 2020 sont toujours en emploi et ont changé de secteur un an plus tard.

**Champ :** France hors Mayotte, salariés.

**Source :** Insee, enquêtes Emploi 2018 à 2021, calculs Dares.

## ► 6. Part des salariés ayant changé de secteur ou sortis de l'emploi entre 2020 et 2021 selon le recours au chômage partiel



### 1 ► Encadré.

2 Le changement de secteur d'activité est défini par le changement, entre 2020 et 2021, de l'activité économique (NAF rév 2, 732 postes) de l'établissement où travaille l'enquêté.

**Notes :** absence de résultat pour les salariés au chômage partiel au premier semestre 2020 dans les secteurs des « industries renforcées » et des « commerces et services essentiels » du fait du nombre insuffisant de répondants. Pour toutes les catégories, la barre du haut représente les personnes ayant été au chômage partiel, la barre du bas les personnes n'ayant pas été au chômage partiel.

**Lecture :** dans les secteurs de la famille « fermetures obligatoires », 22 % des salariés au chômage partiel au cours du premier semestre 2020 ont changé de secteur au premier semestre 2021, contre 12,5 % pour les salariés n'ayant pas été au chômage partiel durant cette période.

**Champ :** France hors Mayotte, salariés.

**Source :** Insee, enquêtes Emploi 2020 et 2021, calculs Dares.

Que ce soit avant ou pendant la crise sanitaire, les changements de secteurs d'activité sont plus fréquents parmi les moins de 25 ans, les employés, les salariés en CDD et ceux qui ont peu d'ancienneté dans le poste.

La mobilité n'a pas été la même selon les secteurs. Dans la famille dite « commerces et services essentiels », les salariés changent habituellement un peu moins de secteur que la moyenne. Ils n'ont pas davantage changé pendant la crise : seuls 11 % des salariés de cette famille ne travaillent plus dans le même secteur d'activité au premier semestre 2021.

En revanche, dans les secteurs de la famille ayant subi des « fermetures obligatoires », 22 % des salariés qui y travaillaient au premier semestre 2020 n'y sont plus employés un an plus tard, contre 18 % entre 2018 et 2019. Ils ont davantage changé de secteur d'activité qu'avant (13 % entre 2020 et 2021, contre 9 % entre 2018 et 2019). Dans ces secteurs, les salariés avec moins d'un an d'ancienneté ou en CDD ont été plus concernés par cette mobilité, respectivement 31 % et 30 % d'entre eux ont changé de secteur entre 2020 et 2021. Les salariés ayant été au chômage partiel au premier semestre 2020 ont plus souvent changé de secteur un an plus tard que ceux qui ont continué à travailler (22 % contre 13 %). Près d'un salarié sur deux qui a changé de secteur d'activité a retrouvé un emploi dans cette même famille de secteurs « fermetures obligatoires ». Les salariés demeurent dans un secteur très proche du précédent, changeant au sein des secteurs de la restauration par exemple.



Dans les secteurs de la famille dite « problèmes de débouchés », le recours au chômage partiel a stabilisé la main-d'œuvre : seuls 4 % des salariés ayant été au chômage partiel ont changé de secteur, contre 8 % de ceux n'en ayant pas bénéficié. Quand leur situation s'est améliorée, ces secteurs ont même réussi à attirer de nouveaux salariés et la part de personnes mobiles provenant d'autres secteurs est passée de 5 % à 13 % entre le premier semestre 2020 et un an plus tard. ●

#### Auteurs :

Fouad Amar (Dares)

Sébastien Hallépée (Dares)

Arthur Nguyen (Dares)

#### ► Sources

L'**enquête Emploi** en continu permet d'étudier la situation sur le marché du travail des personnes (en emploi, au chômage ou inactives) et de décrire le temps de travail et son organisation pour celles en emploi. Elle permet d'identifier les salariés au chômage partiel ou en congés s'ils n'ont pas travaillé pendant la semaine de référence sur laquelle ils sont interrogés et ainsi d'affecter une situation aux différents confinements et périodes intermédiaires qui se sont succédé depuis le 16 mars 2020.

L'enquête Emploi a connu une refonte importante du questionnaire et du mode de collecte en 2021, qui se répercute notamment sur la mesure du statut d'emploi. Dans cette étude, on suppose que ces changements ne sont pas concentrés dans l'une des familles sectorielles déterminées par la typologie.

L'**enquête flash Acemo-Covid** vise à analyser la façon dont les entreprises font face aux conséquences sanitaires et économiques de l'épidémie de Covid-19. Elle permet d'explorer la diversité du recours au chômage partiel et son lien avec la situation des entreprises et leurs perspectives face à la crise.

#### ► Pour en savoir plus

- **Chausse M.-L., Gouyon M., Malard L.**, « Cinq trajectoires sectorielles à l'épreuve de la crise sanitaire en 2020 », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2021.
- **Gouyon M., Grobon S., Malard L., Monin R.**, « Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19 en juin 2021 », *Vue d'ensemble des résultats de l'enquête flash Acemo Covid*, juillet 2021.
- **Insee**, « L'enquête emploi se rénove en 2021 : des raisons de sa refonte aux impacts sur la mesure de l'emploi et du chômage », *Insee Analyses* n° 65, juin 2021.
- **Jauneau Y.**, « En 2021, en moyenne chaque semaine, un salarié sur cinq a télétravaillé », *Insee Focus* n° 263, mars 2022.
- **Jauneau Y., Vidalenc J.**, « En 2020, après un fort recul lors du premier confinement, le nombre d'heures travaillées s'est plus ou moins redressé selon les professions », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2021.
- **Pesenti M.**, « Les accords d'entreprises liés à la crise sanitaire en 2020 », *Dares Focus* n° 48, septembre 2021.
- **Renne C.**, « Le dispositif d'activité partielle a amorti l'impact économique de la crise sanitaire », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2021.